

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

Circulaire n° 2001-72 du 31 août 2001 complétant la circulaire n° 97-65 du 8 août 1997 relative à l'agrément des glissières de sécurité en bois Durapin, modèles 1 AB et 1 AM

NOR : *EQUS0110206C*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets, directions départementales de l'équipement.

Par circulaire n° 97-65 du 8 août 1997, je vous informais de l'agrément à titre expérimental des glissières de sécurité en bois Durapin modèles 1 A (supports acier) et 1 B (supports bois). Les caractéristiques techniques de ces glissières sont définies dans l'annexe technique jointe à la circulaire d'agrément.

Afin d'améliorer les conditions de montage, le fabricant a apporté deux types de modification à ces glissières :

1. Prémontage en usine de la lisse arrière de renfort,
2. Remplacement de l'anneau de serrage, destiné à fixer la glissière sur le support, par un boulon traversant.

Le prémontage en usine de la lisse métallique de renfort nécessite un décalage de la liaison par rapport au support, mais ne modifie pas le dimensionnement ni la nature de cette liaison.

Le remplacement de l'anneau de serrage de fixation de la lisse sur le support par un boulon traversant a fait l'objet d'essais statiques de traction pour vérifier que les conditions de fonctionnement de la glissière (déboutonnage de la lisse) n'étaient pas modifiées.

En conséquence, ces modifications sont autorisées. Toutefois, afin de vérifier le comportement en service, le caractère expérimental lié à l'agrément des glissières Durapin 1 A et 1 B est prolongé pour une durée de cinq ans.

L'annexe technique à la circulaire n° 97-65 du 8 août 1997 est complétée par les schémas ci-annexés.

Pour le ministre et par
délégation :
*La directrice de la sécurité
et de la circulation routières,*
I. Massin